



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 37052

Texte de la question

M. Michel Vauzelle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'évolution différenciée du nombre de postes d'internes et du numerus clausus entre les différentes universités françaises. Alors qu'à l'échelon national, ces dernières années, le nombre de postes d'internes n'a que faiblement varié, une sensible évolution s'est produite, dans le même temps, entre les différentes universités. Dans cette répartition, Marseille voit sa part diminuer : 108 postes offerts au concours de 1992, 98 postes en 1995 et 74 seulement pour la présente année (alors qu'en 1998 et 1999, le nombre de postes nationaux était rigoureusement identique, soit 1 843). Un phénomène comparable caractérise le numerus clausus appliqué à la première année d'études médicales. Alors que celui-ci est en augmentation dans plusieurs grandes villes (Bordeaux, Lyon, Lille), il est fixe à Marseille pour la rentrée 1999. Le rapport de ce numerus clausus à la population consacre également des disparités régionales (Rhône-Alpes : 7,5 postes pour 100 000 habitants ; Nord - Pas-de-Calais : 6,8 postes pour 100 000 habitants ; Provence - Alpes - Côte d'Azur : 6 postes pour 100 000 habitants). Enfin, si l'on procède, à compter de 1993, à une analyse des postes de chefs de clinique - assistant - hospitalo-universitaire (postes d'enseignement temporaire sur une durée comprise entre deux et quatre ans), il apparaît que seule la faculté de médecine de Marseille n'a pas eu d'attributions supplémentaires. Une telle situation suscite l'émotion bien compréhensible des hospitaliers et universitaires concernés. Elle apparaît d'autant plus dommageable qu'elle ne reflète ni le potentiel universitaire régional dans le domaine médical ni les souhaits d'études et d'installations de médecins dans notre région et qu'elle pourrait conduire, si la tendance se confirmait, vers un réel danger pour les formations médicales dispensées à Marseille. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées pour infléchir cette tendance.

Texte de la réponse

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède l'une des densités médicales les plus élevées de France. D'après les sources statistiques, la densité moyenne en France pour l'ensemble des médecins spécialistes et des médecins généralistes est respectivement, au 1er janvier 1998, de 149,1 et 146,3 pour 100 000 habitants. Cette densité est de 196 pour les médecins spécialistes et de 175,2 pour les médecins généralistes dans cette région. Les médecins s'installant majoritairement à proximité de leur lieu de formation, l'évolution du numerus clausus contribue au rééquilibrage des densités médicales régionales. Hors la région Ile-de-France, le centre hospitalier universitaire (CHU) de Marseille se situe parmi les quatre CHU dont le numerus clausus est supérieur ou égal à 200 postes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 273 postes, se place en troisième position parmi les régions les mieux dotées. Pour ce qui concerne les internes, la répartition des postes est établie afin qu'un nombre significatif d'internes accomplissent une formation au sein de régions dans lesquelles il est nécessaire d'encourager l'implantation de futurs spécialistes. C'est à ce titre qu'un assujettissement du nombre des postes d'internes affectés au CHU de Marseille a été effectué, avec 74 postes en 1999 et 76 en 2000. Enfin, s'agissant des emplois de chef de cliniques assistants (CCA) et d'assistants hospitalo-universitaires (AHU), il apparaît que le CHU de Marseille se trouve classé en deuxième position derrière le CHU de Lyon avec 174 CCA/AHU et 506 personnels hospitalo-universitaires (titulaires et temporaires). Au cours des années 1999 et 2000, 60 postes de

CCA et d'AHU ont été créés. Les critères retenus pour leur attribution sont le taux d'encadrement universitaire des étudiants et la densité de médecins hospitalo-universitaires par million d'habitants. La dotation actuelle du CHU de Marseille ne permet pas de nouvelles créations au vu de ces critères.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37052

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6377

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6070